

Arrêté Préfectoral du 19 JAN. 2022

portant annulation de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement du secteur « Les Plaines » sur le territoire de la commune de Vedène par la communauté d'agglomération du grand Avignon

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Christian GUYARD, secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement du secteur « Les Plaines » sur le territoire de la commune de Vedène par la communauté d'agglomération du grand Avignon ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes n°E21000085/84 du 12 octobre 2021 ;

Considérant que l'avis d'enquête publique n'est paru que dans un seul journal ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur ce défaut de publicité ;

Considérant qu'il convient d'annuler l'enquête publique pour défaut de publicité et la reporter à une date ultérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

Arrête

Article 1^{er} :

L'enquête publique unique prescrite du 5 janvier 2022 au 4 février 2022 par l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2021 portant sur le projet de réalisation d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement du secteur « Les Plaines » sur le territoire de la commune de Vedène est annulée.

Les observations émises par le public lors de la première permanence du commissaire enquêteur le 5 janvier 2022 ne seront pas prises en compte.

Article 2 :

Cet arrêté sera :

- affiché sur la porte de la mairie de Vedène ainsi que par tous les autres procédés en usage dans la commune tel le site internet.
- publié sur le site internet de la communauté d'agglomération du grand Avignon (www.grandavignon.fr) ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>)
- apposé sur les affiches conformes aux dispositions de l'arrêté du ministère de la Transition écologique du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement aux lieux prévus pour la réalisation du projet et être visible et lisible de la voie publique.
- publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Vaucluse par les soins du Préfet,

Article 4 :

Le public sera averti par voie de presse et affichage réglementaire conformément aux dispositions du code de l'environnement, des dates de la nouvelle enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vedène, à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de réalisation d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement du secteur « Les Plaines » sur le territoire de la commune de Vedène par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Président du Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité. Ce délai court à partir de la plus tardive des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, M. le Maire de la commune de Vedène, M. le Président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général


Christian GUYARD